

ARRÊTÉ DU 20 FÉVRIER 2025

portant sur des travaux de raccordement ENEDIS effectués par l'entreprise SLTP, Boulevard Pierre Brossolette et rue Jean Martin, du 25 février au 28 mars 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SLTP sise 13 rue de la Rivière – 02000 ETOUVELLES tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS, Boulevard Pierre Brossolette et rue Jean Martin, du mardi 25 février au vendredi 28 mars 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SLTP est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS pour GROUPAMA, Boulevard Pierre Brossolette et rue Jean Martin, du mardi 25 février 2025 à 8 heures au vendredi 28 mars 2025 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la contre allée entre le n°66 et le n°72 boulevard Pierre Brossolette et le stationnement sera interdit au droit du chantier, du mardi 25 février 2025 à 8 heures au vendredi 28 mars 2025 à 18 heures.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue Jean Martin (la voie reliant le pont saint-Marcel vers le boulevard Pierre Brossolette), et le stationnement sera interdit de part et d'autres des travaux, du mardi 25 février 2025 à 8 heures au vendredi 28 mars 2025 à 18 heures.

ARTICLE 4 : Exceptionnellement les bus et les camions sont autorisés à emprunter la rue de la Linotte pendant la période des travaux, du mardi 25 février 2025 à 8 heures au vendredi 28 mars 2025 à 18 heures.

ARTICLE 5 : **Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon (article 2 et 3).**

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores boulevard Pierre Brossolette (partie comprise entre le n°9012 et la rue Jean Martin), du mardi 25 février 2025 à 8 heures au vendredi 28 mars 2025 à 18 heures.

ARTICLE 7 : Les feux tricolores seront mis en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 7 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement de véhicules de chantier : 2 véhicules x 60,00 € x 4 semaines + 1 fraction de semaine.....	600,00 €
Forfait signalisation :.....	55,00 €
TOTAL :	655,00 €

ARRÊTE à la somme de : **SIX CENT CINQUANTE CINQ EUROS**

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 8 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

